

Les descendants de Sulpice



François Darnault x Catherine Guérard

- Devis de réparations à faire au domaine de Grange Dieu
- le 27 avril 1785 : nomination d'expert, visite et estimation
 - le 2 mai 1785 : remise du devis des réparations

AD 36 - 2E_?

20 avril 1785.

Orange D. de

Orange D. de

mercredi vingt Sept avril mil Sept
cent quatre vingt cinq. a l'heure de
deux heures apres midi en votre hotel
et pendant pour autours s'irode
de la mortiere avocat au Parlement
Baillly Juge Ordinaire civil criminel
Et de police de la Justice et baronnie
Delevion

P
C. H. compare maître

Roche d'Amignon procureur fiscal de cette
Justice, et faisant pour subsister de
Administration de l'hotel Dieu de cette
ville, et Catherine Gerard Juve et
Commune de Saint de Francois Damours,
lequel pour a dit et demandé qu'en
vite de notre ordonnance du jour d'hier
Ils ont par exploit de un quinze huitier
Royal de sejour D'admet Controlle fait

[Signature]



Aujourd'huy mercredi vingt sept avril mil sept cent quatre vingt cinq, à l'heure de deux heures après midy, en notre hotel, et pardevant nous, Antoine Girard de la Morinnièrre, avocat en Parlement, bailly, juge ordinaire, civil et criminel, et de police, de la justice et baronnie de Levroux.

Est comparu, maître Roch Lemaigre, procureur fiscal en cette justice, et faisant pour messieurs les administrateurs de l'hôtel-dieu en cette ville,

Et Catherine Guérard, veuve et commune en biens de François Damault,

Lequel nous a dit et démontré qu'en vertu de notre ordonnance d u jour d'hier, ils ont, par exploit de Maguenat, huissier royal, de ce jour, duement controlé, fait assigné, au jour, lieu et heure, les personnes de Jean Juquau, entrepreneur de baticiments demeurant en la ville d'Issoudun, et François Audebert, aussi

... / ...



entrepreneur de batiment, demeurant en la ville de Châteauroux, paroisse Saint Denis, experts nommés pour la visite et constatation et estimation des grosses et menues réparations qui sont à faire audit domaine de Grange Dieu et dépendances, et auxquelles laditte veuve Darnault et son dit deffunt mary sont tenus suivant un bail a ferme a eux fait dudit lieu par les dits sieurs administrateurs, devant Leblanc, notaire royal en cette ville, le deux may 1779 ; savoir laditte veuve Darnault, ledit Juquau et lesdits sieurs administrateurs, ledit François Audebert, pour accepter leur commission et faire le serment au cas requis,

Requérant en conséquence sy lesdits experts comparent et qu'ils acceptent leur commission, il nous plaise prendre et recevoir d'eux le serment au cas requis, et en cas de non comparution donner deffault contre eux, emportant proffit que de raison et a signé.

A la requête, assignation, sont comparus lesdits Juquau et Audebert

... / ...



Après qu'ils aient volontairement accepté laditte commission, nous avons pris d'eux et reçus le serment au cas requis par lequel prêtés et jurés de s'en acquitter en leur honneur et conscience, et ont signés.

Aussy signé en la minutte des présentes, Jean Juquau et François Audebert, Lemaignre, Cirrode de la Marinière, Leblanc (greffier).

Aujourd'hui, lundi deuxième jour de mai 1785, à l'heure de sept en matin,

Sont comparus au greffe de la justice et baronnie de Levroux, moy greffier sous-signé, les sieurs Jean Juquau, entrepreneur de batiment demeurant en la ville d'Issoudun, paroisse de Saint Cir, et François Audebert, entrepreneur de batiments, demeurant en la ville de Châteauroux, paroisse de Saint Denis, experts nommés pour la visitte, constatation et estimation des

... / ...



Commissaires Des Reparations grosses
et menues qui sont a faire aux batiments
dependants de la ville de Paris sur le
et dependances de l'Hotel dieu
dette ville savoir ledit sieur Jugeau
de la part de la ville Gerard Jouve et
Coudanier en lieu de Francois Darnault,
Et ledit Audelbert de celle de Messieurs
Les Administrateurs de l'Hotel dieu de cette
ville lesquels ont respectivement mis et
deposez en greffe en vertu de mes
greffier Couffignie lesdits estimens
des Reparations qui sont a faire audit
darnault de ce jour de ce fait cy de
l'autre part dument controlee; dont et
de tout ce que dessus nous avons fait acte
et ont signee

Willebrordus eula minute Des
Presiter Jean Jugeau, Francois Audelbert,
et Antoine greffier Couffignie, Jelle
Coudanier dument controlee devant le
deux may mil sept cent quatre
Jours cinq Seruteurs Jouve
qui adont quinze sols cinq



réparations, grosses et menues, qui sont à faire aux batiments dépendants du domaine de Grange Dieu et dépendances, dépendant de l'hôtel-dieu de cette ville,

Savoir le dit sieur Juquau de la part de Catherine Guérard, veuve et commune en biens de François Damault,

Et ledit Audebert, de celle de messieurs les administrateurs de l'hôtel-dieu de cette ville,

Lesquels ont présentement mis et déposés au greffe en main de moy, greffier sous-signé, le devis estimatif des réparations qui sont à faire audit domaine de Grange Dieu, par eux fait, d'autre part duement contrôlé, dont et de tout ce dessus nous avons fait acte et ont signé.

Ainsy signé en la minute des présentes, Jean Juquau, François Audebert et Leblanc, greffier soussigné, icelle aussy duement contrôlé à Levroux le 2 mai 1785 par Lutier, commis, qui a reçue 15 sols ; aussy signée Lutier.

... / ...



Signes Patens &



Seigneur de
Greffier

Monsieur de la Roche
gouverneur de May

Le Sieur de la Roche juge en la
Chambre de l'Échiquier au Palais
notre hôtel et devant nous Antoine
Lerois de la Couronne avocat au Parlement
Bailli juge Ordinaire civil criminel et
de police de la Justice et Procureur de
Venons

Tout fait par nous Le dit Sieur
Jugé et audelant de l'ordonnance au
Rapport de l'autre Part au quel nous avons
fait faire lecture par notre greffier du
Rapport de l'autre Part et par le dit Sieur de
nous avons d'un costé et de l'autre costé
juré et affirmé qu'il n'y a ni Rapport ni
Procès et véritable quel doit faire
leur honneur et conscience tout nous
avons fait acte et ont signé

Antoine Lerois en la vicinette

Antoine Lerois



Aujourd'hui, lundy deuxième jour de may 1785, avant midy, en notre hotel, et pardevant nous, Antoine Cirrode de la Marinière, avocat au Parlement, bailly, juge ordinaire, civil, criminel et de police de la justice et baronnie de Levroux.

Sont comparus lesdits sieurs Juquau et Audebert dénommés au rapport de l'autre part, auxquels nous avons fait faire lecture par notre greffier du rapport de l'autre part, et par serment que nous avons d'eux pris et reçus, ils ont jurés et affirmés que leur dit rapport est sincère et véritable, qu'ils l'ont fait en leur honneur et conscience, dont nous avons fait acte et ont signés.

Ainsy signé en la minute des présentes :
Jean Juquau, François Audebert, Antoine Cirrode de la Marinière et Leblanc, greffier soussigné

... / ...



Des Bénédictins Jean Jugman, François
Coudbert, Girarde de la moineuse et
Tiblaingruffus sousigné.

1611
Greffier

Foyons donc Jugez. Le 7 avril
mil sept cent quatre vingt cinq nous
Jean Jugman dit Jugman de Batiment
Demourant en la ville d'Issoudun Paroisse
de Saint vic ayant été requis par une lettre
lettre de Monsieur l'abbé general de
cette ville de lever de la part demandeur
Jean Darnault exabite sous cédente
deux de ce mois de me transporter en
cette ville de lever de jour de saint
georges vingt trois, Carque se fait et me
sur le lieu dedit jour instant point
trouvé D'effertes de la part de Messieurs des
Administrateurs de l'Hotel Dieu de lever de
leur Poudres de la Justice et Amertion de
Separation a faire au dit lieu de lever
deux, Ladite Dame Darnault avec de
certaine soit savoir entrant audit lieu
ayant décidé de faire faire en attendant au
autre objet, de la Justice et Amertion



①

Aujourd'hui, 27 avril 1785, nous Jean Juquau, entrepreneur de batiment demeurant en la ville d'Issoudun, paroisse de Saint Cir, ayant été requis par une lettre de M. l'abbé Guérard, prêtre en cette ville de Levroux, de la part de madame veuve Darnault, sa belle sœur, en datte du 2 de ce mois, de me transporter en cette ville de Levroux, le jour de Saint Georges 23, ce que je fais et me suis rendu ledit jour, ne s'étant point trouvé d'experts de la part de messieurs les administrateurs de l'hôtel-dieu de Levroux pour procéder à la visite et estimation des réparations à faire

... / ...



© SUPRICE


Des réparations à faire aux
Prieuré de Saint-Denis de la Rivière de la
Dive, quel effet soit fait à l'égard
de la somme de 1000 livres fermes
D'une annuité au lieu de la dite
Prieuré et Estimation des réparations au
dit Prieuré qui seront portés à la fin
des dits livres pour verbal et après
appliqué;

Et pour ce faire mandons au
notaire de la dite ville de
Chateauroux paroitte devant nous
etant transporté en la dite ville de
Levroux en l'acte d'une lettre de
notre seigneurie de ... adressée à
messieurs Desmoulle ... la dite
ville de Chateauroux en date du quinze
quatre De ce même mois, etant arrivé
en la dite ville de Levroux ou nous y avons
trouvé ledit sieur de ... tous deux experts
nommés et assignés par exploit de
notre seigneurie ... la dite ville de
Levroux en date du dix-septième
du présent mois en l'acte de ...
de messieurs ... de la ...



au domaine de Grange Dieu, laditte veuve Damault, avec le nommé Piat, fermier entrant audit domaine, ayant décidé de faire faire, en attendant un autre expert, la visite et estimation des réparations à faire aux prés dépendants dudit domaine de Grange Dieu,

A cet effet, ledit Piat a représenté la personne de Jean Louet, fermier de Aize avec lequel aurions fait laditte visite et estimations des réparations aux dits prés qui seront portés à la fin du présent procès-verbal cy après expliqué.

Et nous, François Audebert, aussi entrepreneur de bâtiment à Châteauroux, paroisse de Saint Denis, nous étant transporté en cette ville de Levroux, en vertu d'une lettre de monsieur Trotignon, adressée à monsieur Degreulle, maire en notre dite ville de Châteauroux en date du 24 de ce mois,

Etant arrivé en laditte ville de Levroux où nous y avons trouvé ledit Juquau, tous les deux experts nommés et assignés, par exploit de Maguenat, huissier en laditte ville de Levroux, en date du jour 27 du présent mois, en vertu d'ordonnance de monsieur Antoine Cirrode de la Marinière, avocat en parlement,

juge ordinaire, civil, criminel et de police de la justice de la baronnie de Levroux, pour accepter la commission d'expert, pour procéder à la visite et estimation des grosses et menues réparations qui sont à faire au domaine de Grange Dieu, paroisse de Levroux, savoir, nous Juquau, de la part de dame veuve Damault, et nous Audebert, de la part de messieurs les administrateurs de l'hôtel-dieu de la dite ville de Levroux, ce que nous avons acceptés et signés, et le lendemain 28, nous, susdits commissaires experts, nous nous sommes transportés audit domaine de Grange Dieu, où nous avons examiné.

Premièrement le bâtiment de demeure qui est de 99 pieds de longueurs sur 35 de largeurs (32 m sur 12), le tout en œuvre, dans lequel est, au couchant un cellier séparé par un mur de refend d'avec la maison de demeure, une autre chambre à cheminée, séparée de

... / ...



On va voir De l'effort, une autre
chambre au devant au bout du
Bâtiment,  Copie d'huile avec une
cloison au ~~dessus~~ de la cheminée, ad long par
le mur. Derrière du fort du bois et adossé
Des Petits Appartements servant de
Décharge à cette maison.

De suite nous avons Examiné la
Chambre d'habitation et d'autres autres
à l'otté au ruisseau. Quelques de
fenêtrées ~~de~~ sous lamelles avec ferrures
intérieures fuitte et celle du milieu. Scilicet
lamelle qu'on voit sur la cheminée, des
glacis Supérieurs qu'on se dit
couverts d'un toit, et lamelle de fer
des autres pièces, scilicet d'acier d'un
air d'acier. Sans glacis sur le toit,
que la nef de la petite partie au dessus
des lamelles, les fers sont couverts. Particulier
d'huile. Si c'est d'acier, après en avoir fait
l'essai avec un ruisseau. Les uns qui l'on
une grande nef de la nef de l'autre
couvrant la cheminée d'un pied de
long sur quatre d'hauteur avec



celle cy aussi par un mur de refend, une autre chambre au levant au bout du bâtiment, séparée d'icelle avec une cloison, Aussi à cheminée ; au long par sur le derrière, du côté du bois, est adossé des petits appartements servant de décharge à laditte maison.

De suite, nous avons examiné la chambre d'habitation, et les deux autres à côté, aurions reconnus que deux de ses dittes pièces sont carrelées avec carreaux de terre cuite, et celle du milieu seulement carrelée qu'au pourtour de la cheminée ; les planchers supérieurs garnis de solives couvert d'un torchis et carrelées dessus. Les autres pièces seulement battus d'une aire de terre sans planchers ny torchis qu'à la réserve d'une petite partie au dessus du cellier. Les combles couvert partie de tuilles et bardeaux.

Après en avoir fait examiné, aurions reconnus qu'il est nécessaire de refaire à neuf le contre four de la cheminée en 5 pieds de long sur 4 de hauteur avec

... / ...



Dequero ou l'huillean son aura
attention de replaer le petit logé
qui est derrière dans l'adite chambre
que nous Estimer foyrir fouriture
deuathereux et maindoeurs. Les soumes
devoir d'vire cy 9

Sera fait dans l'adite chambre sur
leur dehoir de foulage avec fannende
une suite d'up bouer, l'up à la poise
sur de Derrière un apprit de quatre
pieds en bois de l'ou l'aga, Refaire
à neuf les deux jollite du bar de la
dite poise, fournir deux petites bandes
en up fouds, Sera l'up un cuille en
deux de quatre pieds de long de deux
up bouer à la porte d'entrée du fotté
de la bar, que nous Estimer de tout
faire et fournir de voir fouter les soumes
deuathereux de neuf d'vire dix sept sols
quatre deniers cy 9^u 17 43

Sera fait sur leur dehoir de foulage
au point de la chambre de la chambre
de cuille, Sera fait à neuf de bar
de la porte mobile sur la bar en



9

briques ou thuilleaux, on aura attention de replacer le petit potagé qui est incrusté dans laditte cheminée que nous estimons compris fourniture de matériaux et main d'œuvre, la somme de 3 livres.

Sera fait dans laditte chambre deux tiers de toize de carrelage avec carreaux de terre cuite de 6 pouces ; poser à la croisée, sur le derrière, un appui de 4 pieds, en bois de colomage ; refaire à neuf les deux vollets eu bas de la ditte croisée ; fournir deux petites bandes et deux gonds ; sera posé un seuil en bois de 4 pieds de long, de 5 à 6 pouces, à la porte d'entrée du côté de la cour ; que nous estimons, le tout, fait et fournis, devoir couter la somme de 9 livres 17 sols 4 deniers.

Sera fait deux tiers de taize de carrelage au pourtour de la cheminée de la chambre du milieu ; sera fait à neuf le bas de la porte mobile sur la cour, en planche, fait.

... / ...



Stampes fait à Amure Et
Amiquette fonce sur un
ferme. Serre fonce et fonce une
Marche à l'échelle fonce qui sert
Dessertier au grain en l'air de l'égout
Et l'aspic en l'air de l'égout
fourniture et mandement de l'égout
Deux de voir dix huit sols cy - 7^e 18^e -

Despitte. Comme entre dans la
chambre de l'égout. Et l'égout qui est
en l'égout de l'égout à l'égout
Deux fonce de l'égout qui est
Rais de l'égout au devant de
plexus de l'égout. Pour l'égout
qui est de l'égout que vous l'égout,
en l'égout de l'égout fonce de l'égout
Comme de quatre livres cy - 1^e 11^e -

Et fait en l'égout un quart de
l'égout de l'égout au devant de l'égout,
Et de l'égout de l'égout au devant de l'égout
Dudit grain de l'égout fonce fonce
matériel et mandement de l'égout
Comme de quatre livres cy - 1^e 11^e -
Sols cy - 1^e 11^e -
Despitte ayant fait



à ? et ? ferré de ses mêmes ferrures ; sera
fournit et posé une marche à l'échelle
foncée qui sert d'escalier au grenier, en
place de celle qui est cassée et que nous es-
timons fourniture et main d'œuvre, la
somme de 7 livres 18 sols.

Ensuite, sommes entrés dans la chambre
neuve, nous estimons qu'il est nécessaire
de refaire à neuf les deux volets de la croi-
sée qui est placée dans le pignon au
levant, en plancher batard, pour rem-
placer ceux qui sont mauvais, que nous es-
timons, en se servant des anciennes ferures,
la somme de 4 livres.

Sera fait au grenier un quart de taize de
carelages aux endroits nécessaires, et ré-
parer les reverts au pourtour dudit grenier
que nous estimons compris matériaux et
main d'œuvre la somme de 4 livres et 5 sols.

... / ...



Le Pontour Demourant aujour
Revenir quel étoit. Ne faire
De Apprendre la grande qui se
trouve environ quatre lieues de
L'écuyère du fort, femme
aussy de l'écuyère. L'écuyère
de la basse fontaine du côté du bois
à gauche des croisées, faire
quelques réparations dans de murs
de l'écuyère de la même fontaine
autour d'une ancienne porte de
croisée. Établir environ une toise
de faire la partie sup. de la basse
fontaine dans le derrière de la petite
chambre de quinze lieues de long
sur cinq de hauteur. Ce que
nous étions des autres fontaines
fontaines de l'écuyère et de l'écuyère
de la même de l'écuyère de l'écuyère

19th
Poser un auge à la petite
fontaine qui se trouve de la basse
fontaine du côté du bois, de

P.



De suite, ayant fait le pourtour de mur, nous aurions reconnu qu'il étoit nécessaire de reprendre la lézarde qui se trouve environ 4 pieds de l'encognure au couchant, comme aussi de remonter l'encognure de la basse goutte du côté du bois, à gauche de la croisée ; faire quelques reprises dans le mur de renforcement du même côté autour d'une ancienne porte et croisée, évaluée environ une thoize ; refaire la partie ou pas de la basse goutte dans le derrière de la petite chambre de 15 pieds de long sur 5 de hauteur, ce que nous estimons ensemble, compris fourniture et matériaux et main d'œuvre, la somme de 19 livres.

Poser un appuit à la petite croisée qui éclaire la basse

... / ...




 De trois lieues de large en
 tout de solivage, établis
 le mur qui se dégradera en de
 front, et en face et sera une
 fleur dans le même lignon
 que bilasse Leguier en bois de
 solivage dans les mêmes formes
 et dimensions de la même que nous
 estimons ensemble la somme de
 neuf livres et $9 \frac{11}{12}$

Reposer de l'ancien Dentre de
 porte d'entrée et de la façade de la chambre
 nous, ainsi que les flancs de la
 croque, et de l'œil de la porte de
 tout côté avec son mortier de
 chaux et sable du pays estimé
 par nous, l'ouvrage fourmentier et
 muni d'œuvre. La somme de six livres
 et $6 \frac{11}{12}$

Ayant de suite monté au
 grenier et au tour. Examine de
 l'ouvrage de la charpente - nous
 reconnus quelques chevrons au
 



goutte du côté du bois, de 3 pieds de large, en bois de colombage ; rétablir le mur qui se dégrade en le posant, et en faire et poser une neuve dans le même pignon qui éclaire le grenier, en bois de colombage, dans les mêmes formes, et diminution de l'ancienne que nous estimons ensemble la somme de 9 livres.

Reposer le trumeau d'entre la porte d'entrée et la croisée de la chambre neuve, ainsi que les claveaux de la croisée, et le seuil de la porte, le tout posé avec bon mortier de chaux de sable du pays, estimés par nous, compris fourniture et main d'œuvre la somme de 6 livres.

Ayant de suite monté au grenier, et aurions examiné le comble de la charpente, avons reconnu que les

... / ...



Quoy que de la petite chambre sont
sortis de leur assemblage, entre les
deux haies par le haut, pour que il
soient en suite de leur lever et
sur leurs places. Relater à leur
soudain partie de suite de leur lever,
Será pose trois Equiers de fer
à trois des haies qui sont un
sur fouler. Avancement de la partie à
de faire à puis de leur superficie
de leur lever que nous estimons
ensemble de la somme de quatrevingt
cinq livres ex. 85¹² - 11 - 11

Sera employé sur de
surplus de ladite ouverture quatre
milliers de leur lever, pose de
taller de leur lever qui sont
pose en leur et leur. Ledit
datement ou de leur Sera Estimer
de leur lever de leur lever
quatre livres ex. 75⁴ - 11 - 11

De suite de leur lever. Ledit
jeté de leur lever. Servant de leur lever



chevrons au dessus de la petite chambre sont sortis de leur assemblage entre les deux (faits ?) par le haut, pourquoy il convient de les relever et mis en leurs places ; ?à neuf du couvert partie thuille et bardeau ; sera posé 3 équerres de fert à 3 des chevrons qui sont un peu coulés, la partie à refaire à 20 toizes, superficie de couverture que nous estimons ensemble la somme de 85 livres.

Sera employé sur le surplus de la ditte couverture 4 milliers de bardeaux, posé des (talleurs) en place de celles posés en fet et rives, ledit batiment à refaire sera estimé par nous la somme de 75 livres.

De suite, sommes passés à un petit batiment servant,

... / ...



En ditteur qui En est Juyz huit
Pieds de long, sur huit de large
Tout est ouvrois foustuit en
appuy de charpente supportee sur
le devant par un poteau en bois,
Couvert grande partie de l'ardure
et quelques feuilles de tout en
son Etat of ----- Memoire.

Autre Defuite Examinee sur
autres Batiments devant de
Boulangerie y attenans de toute Cipe
Pieds de long sur Juyz de large sur
œuvre foustuit d'un ardoise qui sert de
couverture au four taire inferieur
vêtant de l'air que du air de terre, les
plancher garnis de solives chargés de
lois de foudre couvert partie de feuilles
et de charbon, que void avoir reconnu
de tout en son Etat de toutes Reparations
of ----- Memoire.

Autre Batiment devant de grange
qui En est Juyz Pieds de long sur
sur cinquante de large de tout ou
œuvre foustuit sur fardeaux en



④

d'engare et lettrie qui est de 28 pieds de longs sur 9 de large, le tout ors œuvre, construit en apenty, la charpente supérieure portée sur le devant par des poteaux en bois, couvert grande partie de bardeaux et quelques thuilles, le tout en bon état.

Ayant de suite examiné un autre bâtiment servant de boulangerie y attenant, de 36 pieds de long sur 20 de large, ors œuvre, compris l'engard qui sert de couverture au four, l'aire inférieure n'étant battu que d'une aire de terre, les planchers garnis de sollives, chargés d'un torchy, le comble couvert partie thuilles et bardeaux, que nous avons reconnus le tout en bon état de toutes réparations.

Autre bâtiment servant de grange qui est de 120 pieds de longueur sur 50 de largeur (39 m sur 16), le tout ors œuvre, construit sur carreaux en basse goutte, un

... / ...



De même Esquisses quel est actuel,
que nous attendons avec le travail des
Jeux maternels qui seront bon
à Duraigi d'être employés. La
Somme de 108 108 108 108

Mra Depin la dernière qui
Est à la Suédoise du côté de la four
après Dulhoit aux d'ja, Mra aux
Refait l'ordre de l'écriture des
Etoiles aux Jollantier sur la four, en
Don de Coloubage Simple, de
même grande quelle sont actuel;
par une Des l'ordre mobile en l'air
Fort à joint carré, ferrier au même
ferrier qui sont sur l'air ce que nous
Attendent au public l'ordre de l'écriture
de maternels, même de l'écriture
cellement de l'écriture de l'écriture
de l'écriture de l'écriture de l'écriture

Mra Depin à la main de
l'écriture de l'écriture de l'écriture, en
quatrième des l'écriture de l'écriture
de l'écriture de l'écriture de l'écriture
de l'écriture de l'écriture de l'écriture
de l'écriture de l'écriture de l'écriture



portail sur la cour en avant corps, un autre portail dans le pignon du levant, le comble construit en pavillon aux deux extrémités, couvert partie tuilles et bardeaux où sont pratiqués la boirie, la vacherie et trois thoits aux volailles, où nous aurions reconnu qu'il convient de faire à neuf la partie du mur à gauche du portail en entrant du côté de la cour de 5 pieds de long sur 12 de hauteur et 20 pouces d'épaisseurs avec son maillon, chaux et sable de pays, ce que nous estimons, compris fourniture et matériaux et main d'œuvre la somme de 12 livres.

Le mur (?) au couchant étant hors de son aplomb d'environ 1 pied, pourquoy nous estimons qu'il soit refait à neuf en son entier, de 50 pieds de long sur toute la hauteur, à prendre sur ses mêmes fondements

... / ...



Passé goutte, un Portail Charles
fourne au devant l'opéra, un autre
Portail dans de l'alignement du levant,
Le fourable fourneut en pavillon au
deux extrémités, l'ouvert l'artie Epuelle
et l'ardeur ontout maliquier la
l'opéra, l'opéra, et trois Epelle au
l'opéra, ou vous aviez l'opéra
quel fourneut de faire auant l'opéra
de un, à gauche du Portail l'opéra
du côté de l'opéra deux l'opéra de l'opéra
l'opéra de l'opéra et l'opéra pour
de l'opéra avec l'opéra, et sans
Et l'opéra de l'opéra l'opéra de l'opéra
l'opéra de l'opéra de l'opéra de l'opéra
l'opéra de l'opéra de l'opéra de l'opéra

et de l'opéra de l'opéra de l'opéra
de l'opéra de l'opéra de l'opéra



Signature or decorative flourish at the bottom center of the page.

et de même épaisseur qu'il est actuel, que nous estimons en se servant des vieux matériaux qui seront bons et d'usage d'être employés la somme de 108 livres.

Sera repris la lézarde qui est à l'encognure du côté de la cour auprès du toit aux oyes ; sera aussi refait les deux petites huisseries des toits aux volailles sur la cour, en bois de colombage simple, de même grandeur quelles sont actuel ; faire une des portes mobiles en planche fort à joint carré, ferrée des anciennes ferrures qui sont sur lieu, ce que nous estimons ensemble, compris fourniture de matériaux, main d'œuvre et cellement desdites huisseries, la somme de 9 livres.

Sera reposé à la main la partie de couverture sur le derrière en 42 pieds de long à prendre le long du pignon de la moutonnerie sur toute la hauteur, comme aussi de réparer le doubly du surplus, employé sur le.

... / ...



restant cinq cent de thuilles et 3 milliers de bardeau et enfêter.

Refaire les arêtiens ; le tout avec chaux de sable du pays, comme d'usage, ce que nous estimons fourniture et main d'œuvre, la somme de 204 livres.

Autre bâtiment adossé à la dite grange servant de moutonnerie qui est de 77 pieds de long sur 19 de large (25 m sur 6), le tout hors oeuvre, où sont placés dans le pans de devant 3 ? de portes, les planchers supérieurs garnis de sollives, couvert en torchi, le comble de charpente couvert en paille, le tout en bon état de réparations, si ce n'est qu'il convient enfaîter en motte le faitage aux endroits nécessaires, et réparer la rive de couverture du côté du nord, estimé par nous, compris fourniture de matériaux et main d'œuvre la somme de 3 livres.

Ensuite nous avons examiné la bergerie et l'avons.

... / ...



mesurée qui est de 100 pieds de longeurs sur 36 de largeur, le tout hors d'œuvre, dans laquelle sont trois? de porte dont une sur la coure, et les deux autres sur le long par le derrière ; les planchers garnis de solives, couvert d'un torchi, le comble de la charpente construit en pavillon sur carreaux, couvert en paille ; aurions reconnu qu'il est nécessaire de refaire à neuf l a fermeture de ? de porte sur la cour à deux vantaux de 6 pieds de hauteurs, 8 de largeur, assemblé dans deux bourdonneaux avec limandes et charpes garnis de planché fort à? et l'enguetter, ? de ses mêmes ferrures qui seront bonnes et d'usage d'être employée, ce que nous estimons fourniture et main d'œuvre la somme de 15 livres.

Sera refait la fermeture de la (bie) de porte sur le derrière avec planché fort sur les portions et huisseries

... / ...



Arrière de la maison. Par ailleurs de
celle qui est à côté de la droite en face
de la rue au long du mur de la
chambre. Pour le mur de la droite
de la cuisine et en face. Une autre de
même longueur à celle-ci
Employer sur la fenêtre un verre
de glace au droit des fenêtres
de la cuisine et en face. Et
de la fenêtre de la cuisine ensemble et en face
sur nous. C'est tout.

De la pour une Commune
transporter sur un autre bâtiment
servant de cuisine qui est de cinquante
pieds de long et de quinze
de large. De tout bon œuvre
ou sur deux et sur de porter en face
de la rue de la droite de devant, le mur
de la cuisine divisé en deux parties séparées
par un mur de plâtre garni de
mangeoire et de la cuisine de la droite
de la rue de la droite de devant de
deux, sur la gauche de la cuisine



ferrées de ses ferrures, estimés par nous la somme de 4 livres 15 sols.

Sera posé sous une ? de moilons des carreaux de la charpente et en pierre de taille de 11 pouces sur 14, enquerrée en place de trois morceaux ? quy y sont actuel ledit ? aussy sur un massif en maçonnerie les ? carreaux qui sont consommés dans le ? seront repiqués à ? du bas où il sera posé deux autour, à joint carré, assemblés à bois, mortier ? par des chevilles de ? de bois de chêne, ce que nous estimons y compris fourniture, matériaux, main d'œuvre et ? la somme de 15 livres.

Lucarne servant de décharges aux fourrages sera

... / ...



refaite à neuf? de celle qui est à côté recouverte en paille, placer au long deux chevrons de chacun 12 pieds ; retirer la dite lucarne et y placer une autre de même longueur à celle à côté, employer sur la couverture un millier de gluis aux endroits nécessaires. Réparer les arrêtiens et l'enfaîter de?, ensemble estimé par nous la somme de ?.

De là, nous nous sommes transportés en un autre bâtiment servant d'écurie qui est de 56 pieds de longueur sur 21 de largeur (18 m sur 7), le tout hors d'œuvre ? sont deux ? de portes en pierre, placés dans le pan de devant, ledit bâtiment divisé en deux pièces séparées par un mur de reffent, garni de mangeoire et rateliers d'un côté, placés le long du pan du mur d e derrière ; les planchers supérieurs garnis de sollives,

... / ...



couvert d'un torchy ; le comble de la char-
pente couvert en paille, et aurions reconnus
qu'il était nécessaire de refaire l'encognure
qui est un peu lézardée en 4 pieds de pour-
tour sur 6 de hauteur avec moillon, chaux
et sable du pays, les surplus du dit bâtiment
en assez bon état, ce que nous estimons
ledit article, fourniture et façon la somme
de 8 livres et 12 sols.

De suite, nous avons examiné le puit placé
auprès de la bergerie où nous y aurions re-
connu qu'il convient de réparer la maçon-
nerie du pourtour évaluée à un quart de
toize de mur, et y fournir et posé une cit-
erne des mêmes for et dimensions de
l'ancienne, estimé par nous, compris fourni-
ture, matériaux et main d'œuvre la somme
de 30 livres.

Nous avons aussi examiné l'autre puit
qui est dans la

... / ...



cour dudit domaine en face de la maison de demeure, où nous y aurions reconnu qu'il était nécessaire de fournir et poser une citerne en place de celle actuelle, pourrie et ?, et réparer la maçonnerie où besoin sera, que nous estimons la somme de 27 livres.

Ayant examiné les murs de clôture joignant l'encognure du bâtiment de demeure au levant, allant du mur de l'écurie au midi, que nous avons trouvé en assez bon état de réparation.

Ensuite, ayant fait le contour des ayes vives et mortes, bois, qui entoure, garenne et buisson, nous les avons trouvé en assez bon état, sauf néanmoins que la partie à gauche en entrant, en arrivant par le chemin de Levroux, où il n'y en a point, ny apparue d'aucun vestige, comme aussi la partie à droite, il ne paraît

... / ...



point non plus en avoir, enfin comme la partie qui se trouve au bout de la bergerie jusqu'au champ ne paraît pas non plus en avoir, comme d'usage, les parties, là ont besoin d'être bouchée, le premier, tous les ans, les boucher avec des bourrées de pailles à volonté, de sorte qu'il les brûle à mesure qu'elle pourrisse, et les remplace tous les ans, pourquoi nous ne portons lesdites articles que pour mémoire.

Etat des réparations à faire aux prés dépendants dudit domaine de Grange Dieu qui ont été fait par nous Juquau, expert susdit de la part de la dite veuve Damault, et Jean Louet, fermier à Aize, de la part du même Piat, fermier entrant audit domaine, le 25 et 26 du présent mois, où ils se sont transportés à une pièce de pré nommée la Fosse, située en la paroisse et prairie

... / ...



qui serment de peiner et de restier et
de ne pas chaperier sur le foubbe un d'au
d'au de et de peiner ou de peiner. Sera
Cequi pour le d'au de la dite de peiner
Cequi pour le d'au de la dite de peiner - 06^e...

Cequi pour le d'au de la dite de peiner
autre de peiner de peiner de peiner ou il faut
autre de peiner de peiner de peiner de peiner
autre de peiner de peiner de peiner de peiner
qui serment de peiner de peiner de peiner et
de peiner de peiner de peiner de peiner
de peiner de peiner de peiner de peiner
de peiner de peiner de peiner de peiner - 08^e...

Cequi pour le d'au de la dite de peiner
de peiner de peiner de peiner de peiner - Memoire.

de peiner de peiner de peiner de peiner
de peiner de peiner de peiner de peiner



[Signature]

de moulin, de la contenance d'environ 1 arpent, que nous avons trouvé en bon état de toutes réparations.

Ensuite, nous sommes transportés à une autre pièce de pré dans la même prairie, de la contenance d'environ 2 arpents que nous avons trouvé en bon état de toutes réparations.

Sommes transportés sur une autre pièce de pré située même prairie de la contenance de 6 arpents ou environ, séparée par un fossé qui est de 144 thoize de longueur, que nous avons trouvé au quart comblé, pourquoi il est nécessaire de le recurer, ce que nous estimons pouvoir coûter la somme de 18 livres.

Ensuite sommes transportés sur une autre pièce de pré nommé le pré chevreau, proche le domaine de la Bonninerie, qui est de la contenance d'environ 6 arpents dont il est nécessaire de relever trois ? qui

... / ...



servaient de pacage aux bestiaux et arracher les pries sur le comble en dedans dudit pré, et aux pries où besoin sera, ce que nous estimons la dite réparation la somme de 36 livres.

Ensuite, sommes transportés sur un autre pré nommé la grande pré où il faut aussi tirer les pries sur le comble a dedans dudit pré, relever 3 hayes qui servent à passer la charrette et bestiaux, que nous estimons la dite réparation devoir coûter la somme de 18 livres.

Ensuite, avons examiné une autre pièce de pré nommé le chestif pré, séparé par un chemin de celui-ci-dessus nommé, du consentement du fermier entrant ou à juger a propos de laisser ledit pré en terre labourable attendu qu'il serait meilleur en terre qu'en pré.

Sommes aussi transportés sur une autre pièce de pré que l'on nomme le pré grêles situé dans la prairie de Trégonce, proche ledit domaine de Grange Dieu, on a aussy jugé à propos, d'accord avec le fermier entrant



de plus au par la charge de fournir des papiers
 de plus de sa charge de --- 117^l ---
 Total y --- 776^l 7^l 4^l

Pour et de tout ce qui est pour
 l'administration de cette Cour et de ses juges
 avons fait et dressé de présent rapport, pour
 servir et valloir contenu et tenu lequels raisons
 en votre loyauté et conscience pour être
 dressé au greffe de ladite Cour de la somme de
 de plus audit denier de greffe de la
 de la Cour de la somme de quatrevingt
 cinq.

Unis, signés et la Mente de
~~les~~ Jugement et franc
 audit.

Jelle contolle de la somme le premier
 sur un tel sur cent quatrevingt cinq
 par l'autre fournir qui a été qu'on
 soit ainsi signé d'entre.

Vauatwa 16. 16. 16. 16. 16.

L'Orateur
 Gressier



de laisser ledit pré en terre labourable.

Ensuite, avons examiné une autre pièce de pré nommé les épinettes, de la contenance de 2 arpents ou environ, située même prairie, séparée du chemin qui conduit de Coings à Levroux, dont il est nécessaire de l'étaupiner, ce que nous estimons laditte ouvrage la somme de 9 livres.

Et enfin, nous sommes transportés sur une autre pièce de pré située prairies de Bouges, paroisse dudit lieu, de la contenance de 2 arpents ou environ, où il est nécessaire de refaire un fossé qui est de 20 thoize de long, arracher les prices et taupiner où il y en a, ce que nous estimons devoir coûter la somme de 36 livres.

Après une récapitulation faite des sommes du présent procès-verbal cy dessus et des autres parties, se trouve monter à la somme de 776 livres 74 deniers, sauf erreur de calcul, savoir :

- pour réparations locatives : 3 livres**
- pour grosses et menues réparations, la somme : 656 livres 7 sols 4 deniers**
- et enfin pour les réparations à faire aux prés à la charge du fermier, la somme de : 117 livres**

776 livres 7 sols 4 deniers

Dont et de tout ce qui suit, nous commissaire expert ? et soussigné, avons fait et dressé le présent rapport, pour servir et valoir en temps et lieu ce que ? en notre loyauté et conscience, pour être déposé au greffe de la dite ville de Levroux.

Fait et dressé au domaine de Grange Dieu, le 30 avril 1785.

Aussi signé en la minutte des présents Jean Juquau et François Audebert.

Icelle contrôlé à Levroux le 1er mai 1785 par? commis, qui a reçu 15 sols, aussi signé.

-0-0-0-0-0-

